

MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
27^E CONGRÈS - BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE) - 7 OCTOBRE 2011

FINANCES LOCALES : RENFORCER LA PÉRÉQUATION ET METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS PLUS ÉQUITABLES

Prenant acte de la création de nouveaux dispositifs visant à renforcer la péréquation que sont le fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC), et les fonds de péréquation départementale et régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant la redéfinition envisagée des critères d'appréciation de la richesse tels que le potentiel financier aussi bien que des charges ainsi que des modalités de répartition entre collectivités,

Estimant que le gel des concours financiers de l'État annoncé dans le projet de loi de finances pour 2011 jusqu'en 2014 asphyxie la péréquation des territoires les plus démunis,

Rappelant que l'achèvement de la carte intercommunale risque d'entraîner mécaniquement l'augmentation de la dotation dédiée aux intercommunalités au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au détriment des concours affectés aux autres collectivités dont l'enveloppe est gelée,

Rappelant que ces données nouvelles pèsent sur le budget des collectivités locales et que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait des sujétions particulières qu'ils supportent, justifie le versement de concours dont les montants expriment la solidarité nationale.

L'Association nationale des élus de la montagne, dans le cadre de son 27^e Congrès, demande :

- Des critères **de répartition de ces différents fonds de péréquation** qui prennent en compte la spécificité des territoires de montagne et notamment leurs importantes charges et leur faible densité démographique,
- Le **renforcement de la péréquation des DMTO** avec une attention toute particulière aux nouveaux indicateurs de richesse, le potentiel financier, dans sa définition actuelle, ne permettant pas une appréciation réaliste de la richesse des départements,
- Le choix d'un **prélèvement non stratifié** pour le fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC),
- **L'abondement de la dotation** attribuée aux intercommunalités au sein de la DGF, à due concurrence, pour ne pas obérer les autres concours,
- Une **réelle simplification et une meilleure lisibilité** du système des finances locales aussi bien pour les élus que pour les citoyens,
- Le **renforcement de la péréquation verticale** pour les collectivités **les plus démunies et un juste retour pour les territoires à haute valeur environnementale.**